

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Pierre LACHÈVRE, Maire.

Étaient présents : DELAUNE Stéphane DESVAGES Gérard, FOUQUES Jacques, GAUDRILLET-LELU Dominique, GERARD Marion, LACHÈVRE Jean-Pierre, LAVARDE Patrick, PICCAND Gérard, TACK Annick, THIBERGE Pascal

Étaient absents – excusés : ANDRE Patricia, BARBE Éric, LEBERTRE Aurélien

Le Conseil a choisi Patrick LAVARDE comme secrétaire de la séance.

Programme de travaux au camping

Messieurs DESVAGES et PICCAND indiquent que la commission camping s'est réunie le 27 septembre pour établir un bilan de la saison 2019 et instruire un projet de rénovation du bloc sanitaire à réaliser avant l'ouverture du camping au printemps prochain.

Ils présentent le programme de travaux qui permettra de renforcer l'attractivité du camping et de mieux satisfaire aux normes exigées par le classement. Ce programme comprend :

- un lot maçonnerie consistant à reprendre les réseaux d'évacuation sous dalle et à mettre en place un caniveau dans l'axe des douches ;
- un lot carrelage portant sur le décapage et le reprofilage du sol avant fourniture et pose de carrelage anti-dérapant sur une surface de 125 m² dans les espaces de circulation et les douches à l'italienne ;
- un lot plomberie comportant du démontage d'équipements, des modifications de tuyauteries, l'installation de vannes d'arrêt, la fourniture et la pose d'applications de douche et de robinets, le raccordement de vasques ;
- un lot menuiserie, le plus important, qui consiste à fournir et poser sur l'ensemble des vestiaires hommes et femmes : a) des blocs de cabines de douche en stratifié compact avec porte équipée d'un verrou targette, porte-serviettes et porte-manteaux ; b) des cabines de toilette équipées d'une vasque avec trop plein, d'un miroir et porte-manteaux ; c) des panneaux en stratifié dans les cabines WC intérieures, d) une salle de bain pour bébé et des lavabos enfants, e) des portes neuves au niveau des cabines WC extérieures.

Ce programme de travaux est estimé à un montant de l'ordre de 80 000 € HT. La consultation des entreprises doit être engagée sans tarder afin que les marchés puissent être signés fin novembre avec l'objectif d'une fin des travaux pour la fin février.

Les travaux préalables de démolition ainsi que les finitions d'électricité et de peinture seront réalisés en régie par les employés communaux.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le programme de travaux de rénovation du bloc sanitaire du camping pour un montant estimé à 80 000 € HT.

Extension des compétences déléguées au SDEC

Le maire rappelle que le Syndicat Départemental d'énergies du Calvados (SDEC Energie), est un établissement public de coopération intercommunale à vocation multiple auquel adhère la commune de Graye-sur-Mer. La commune a délégué au SDEC la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité. À ce titre, il négocie le contrat de concession avec le concessionnaire et exerce le contrôle du bon accomplissement de ses missions. Il assure la maîtrise d'ouvrage de travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité.

Le Maire expose qu'au titre de sa compétence optionnelle d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz, le SDEC Energie peut exercer au lieu et place des communes qui en font la demande les missions suivantes :

- La négociation et conclusion avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- Le choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz ;
- La représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz.

Tenant compte des enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière, du caractère très technique de cette compétence et des missions qui s'y rattachent, ce qui nécessite de disposer de moyens humains et techniques que la commune ne peut avoir seule, le maire propose de transférer au syndicat, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution et de la fourniture de gaz. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de transférer au SDEC Energie la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ainsi que du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT et à l'article 3.3 des statuts du SDEC ENERGIE à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat.

Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

Monsieur PICCAND rappelle en préambule qu'un rapport prévu par la loi, est présenté chaque année au conseil municipal sur le prix et la qualité des services placés sous l'autorité de la commune (article L 2224-5 du CGCT) et qu'il fait l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Sa production est indispensable pour bénéficier des aides de l'agence de l'eau. Pour la commune de Graye, le service d'assainissement collectif est le seul concerné dans la mesure où le service de l'eau potable est placé sous la responsabilité d'un syndicat intercommunal et le service d'assainissement non collectif sous celui de la communauté de communes.

Monsieur PICCAND expose que le service d'assainissement collectif de la commune, géré en affermage par la société SAUR dans le cadre d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} août 2009, est constitué d'une station d'épuration à boues activées d'une capacité de 1 900 EH (équivalent habitant) mise en service en 1997 et qui bénéficiera prochainement d'une mise aux normes pour le traitement du phosphore, de 7,82 km de canalisations de collecte en réseau séparatif, et de trois stations de relèvement. La totalité du réseau desservant la rue grande a été refaite à neuf fin 2014 et le réseau allant du bourg à la Valette sera refait en totalité en 2020. L'instruction technique est en cours de finalisation et la demande de subvention à l'agence de l'eau sera faite après consultation des entreprises.

Fin 2018, il y avait 314 abonnés, soit 7 de plus que l'année précédente, pour 714 habitants desservis (auxquels il faut ajouter les usagers des campings). Les volumes facturés se sont élevés à 33 953 m³ en 2018, en baisse de 1,9 % par rapport à l'année précédente. La production de boues issues de la

station a été de 10,9 tonnes de matière sèche et 100 % des boues sont évacuées selon des filières conformes à la réglementation. La station fonctionne bien et ses performances permettent de satisfaire à l'ensemble des exigences réglementaires actuelles (élimination des matières organiques, des matières en suspension et de l'azote).

Au 1er janvier 2019, le prix hors taxes de l'assainissement se compose d'une part servant à rémunérer l'exploitant (39,13 € de part fixe et 0,9766 €/m³ de part variable, en hausse de 1,5 %) et d'une part revenant à la collectivité (12,2 € de part fixe et 0,686 €/m³, montants identiques depuis de nombreuses années alors que des investissements lourds ont été et seront prochainement réalisés).

En application des dispositions issues de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, une redevance pour modernisation des réseaux de collecte de 0,185 €/m³, versée à l'agence de l'eau, s'ajoute au prix facturé. Cette redevance baisse de 22,9 % par rapport à l'année précédente. En contrepartie la commune peut bénéficier d'aides de l'agence pour ses investissements, ce qui a été le cas pour la remise à neuf du réseau de la rue Grande et sera le cas l'an prochain pour le réseau de la Valette et la mise aux normes de la station d'épuration. Par ailleurs, il faut ajouter la TVA dont le taux est de 10% depuis 2014.

En incluant l'ensemble des taxes, le prix total facturé à l'utilisateur au 1er janvier 2019 est de 2,50 €/m³ TTC sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³. En raison de la diminution de la redevance versée à l'agence de l'eau, ce prix est en baisse de 1,6 % par rapport à l'an passé et il reste inférieur de plus de 11 % à celui qui était en vigueur en 2008.

Après cette présentation, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) : www.services.eaufrance.fr

Acquisition de terrain

Monsieur LAVARDE informe le conseil que deux parcelles cadastrées ZH113 et ZH117 et appartenant à l'indivision Poitevin se trouvent de fait sur le domaine public en bordure du chemin communal reliant le hameau de Vaux à la RD 514.

Les propriétaires ont donné leur accord afin de régulariser cette situation par une cession de propriété à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *décide l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées ZH113 et ZH117 d'une surface respective de 46 m² et 4 m² ;*
- *décide de prendre en charge les droits et frais liés à l'acquisition ;*
- *autorise le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette acquisition.*

Affaires financières

• Décision modificative au budget 2019 de la commune

Monsieur LAVARDE expose qu'il convient d'effectuer une opération d'ordre sans modification de l'équilibre du budget primitif 2019. Cette opération correspond au règlement de la part des travaux de la rue du Marais réalisés sous mandat de la communauté de communes STM et qui doit être effectué sur le compte 4581. En conséquence, il faut inscrire le montant de la dépense soit 12 666,29 euros sur le compte 4581 et diminuer d'un montant équivalent le compte 2151 au sein de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget de la commune selon les modalités suivantes :

Investissement dépenses			Investissement recettes		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2151	Réseaux de voirie	-12 666,29 €	1385	Groupements de collectivités	-12 666,29 €
4581	Opérations sous mandat – dépenses	12 666,29 €	4582	Opérations sous mandat – recettes	12 666,29 €
Total		0,00 €	Total		0,00 €

- **Admissions en non valeur sur le budget du camping**

Monsieur LAVARDE indique que le comptable public a demandé le 12 septembre 2019 d'admettre en non valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable pour un montant global de 1 404,16 € (5 titres émis entre 2008 et 2015) pour des motifs divers (personne disparue ou décédée, combinaison infructueuse d'actes de recouvrement), d'une part, et de 82,40 € pour effacement de dette (titre émis en 2017), d'autre part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ *d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant l'objet d'une demande d'admission en non valeur pour motifs divers et pour effacement de dette pour un montant respectivement de 1 404,16 € et 82,40 € ;*
- ✓ *d'inscrire les crédits nécessaires à l'admission en non valeur au budget du camping municipal à l'article 6541 (créances admises en non valeur) pour un montant de 1 404,16 € et à l'article 6542 (créances éteintes) pour un montant de 82,40 €.*

- **Décision modificative au budget 2019 du camping**

Monsieur LAVARDE expose qu'il convient sur la section de fonctionnement du budget du camping d'inscrire 105 000 euros de recettes supplémentaires. En dépenses sont à inscrire les crédits nécessaires aux admissions en non valeur, une augmentation de 5 000 € des charges de personnel (travaux assurés en régie) et un transfert de 50 000 € effectué vers la section d'investissement, le solde de 48 512 € étant inscrit en réserve sur le compte 67. En section d'investissement, il est proposé d'augmenter de 50 000 euros le montant inscrit sur le chapitre 21 afin de pouvoir inscrire en reste à réaliser en fin d'exercice la totalité des travaux de rénovation du bloc sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget du camping selon les modalités suivantes :

Fonctionnement dépenses			Fonctionnement recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
12	Charges de personnel	5 000,00 €	70	Produits des services	105 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 488,00 €			
67	Charges exceptionnelles	48 512,00 €			
O23	Virement à la section d'investissement	50 000,00 €			
TOTAL		105 000,00 €	TOTAL		105 000,00 €
Investissement dépenses			Investissement recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	50 000,00 €	O23	Virement section de fonctionnement	50 000,00 €
TOTAL		50 000,00 €	TOTAL		50 000,00 €

- **Tarifs du camping**

Conformément aux orientations retenues en commission, Monsieur LAVARDE propose que les tarifs du camping restent constants pour la saison 2020 après une augmentation moyenne de l'ordre de 2 % pour les tarifs à la nuitée en 2019. Le camping sera ouvert du 10 avril au 20 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs suivants pour la saison 2020 du camping municipal :

<i>Tarif camping journalier</i>	<i>Basse Saison</i>	<i>Haute Saison (du 4 juillet au 29 août 2020)</i>
Emplacement	5,30 €	5,50 €
Électricité (maxi 10A)	4,20 €	4,20 €
Campeur	4,40 €	4,50 €
Enfant (De 1 à 7 ans)	2,20 €	2,30 €
Animal	2,20 €	2,50 €
Visiteur et Douche passage	3,00 €	3,00 €
Deuxième véhicule ou bateau	2,80 €	3,00 €
Forfait camping-car 1 nuit (2 personnes, sans électricité)	10,50 €	11,50 €
Garage mort	4,00 €	6,00 €
Taxe de séjour (à partir de 18 ans)		0,20 €
<i>Forfaits séjours continus (taxe de séjour en plus)</i>		
Forfait séjour 7 nuits 1 personne, emplacement, électricité personne supplémentaire De 1 à 7 ans		90,10 € 98,20 € 14,20 €
Mobil-homes	Basse saison : 315 € la semaine 140 € le week-end (2 nuits) 50 € la nuit supplémentaire 80 € la nuit unique Haute saison : 415 € la semaine	

Dénomination de voiries

Monsieur THIBERGE informe le conseil qu'il convient de procéder à la dénomination des voiries de la seconde tranche du lotissement des « Coteaux du Marais » qui seront intégrées dans la voirie communale à la fin des travaux. Il propose que ces nouvelles voiries reçoivent des noms d'oiseaux des marais dans la continuité de ce qui a été fait lors de la première tranche. Cette proposition recueille l'assentiment des membres du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité les dénominations suivantes pour les voiries nouvelles du lotissement des Coteaux des marais :

- *rue des Cygnes : la voie Est-Ouest de la seconde tranche du lotissement ;*
- *impasse des Hérons : l'impasse située à l'Ouest du chemin du Mont ;*
- *impasse des Courlis : l'impasse située à l'Est de la rue des Grèbes.*

Questions diverses

- **Information sur l'enquête publique relative à la modification du PLU**

Monsieur THIBERGE informe le conseil qu'une enquête publique sur la modification du P.L.U. de la commune de Graye-sur-Mer se déroulera du 28 octobre au 12 novembre 2019.

Cette enquête portera principalement sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone déjà prévue dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du P.L.U. actuel et sur des retouches à apporter à la réglementation des zones agricoles et naturelles du territoire communal.

Durant l'enquête publique, le dossier sera disponible en mairie aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat et sur le site Internet de la commune (www.graye-sur-mer.org).

Les observations et propositions du public seront consignées sur un registre d'enquête en mairie et pourront également être transmises à distance, par courrier électronique, à l'adresse enquetepubliqueplu@graye-sur-mer.org. Tous les commentaires seront consultables en ligne.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie le 28 octobre et le 2 novembre de 9h00 à 12h00, ainsi que le 12 novembre de 15h00 à 18h00. Son rapport sera tenu à la disposition du public à la mairie un mois après la date de clôture de l'enquête.

Après l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur, le projet définitif de modification du PLU sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

- **Animation sur le city-stade**

Une semaine d'activités conviviales pour les adolescents sera organisée durant les congés scolaires d'automne par le centre de loisirs de STM. Dans ce cadre, une animation « jeux ludiques et sports d'équipes innovants » aura lieu à Graye le mercredi 30 octobre, de 14h à 16h30, sur le city-stade Juno Beach 1944. Les jeunes de Graye sont invités à y participer en se présentant directement sur place.

- **Nettoyage de plage**

Madame TACK se félicite des différentes opérations de nettoyage de plage qui ont été menées tant par le personnel communal pendant la saison balnéaire qu'à l'occasion d'opérations citoyennes de ramassage de déchets réalisées par des associations sur le littoral.

Cet échange a été l'occasion de rappeler qu'il est certes apprécié que les algues échouées soient enlevées dans les zones de baignade en saison estivale, mais qu'il est important de conserver la laisse de mer ailleurs sur l'estran, puisque le gravelot, oiseau protégé y niche et que notre plage constitue une de ses rares zones de nidification.

- **Cale de mise à l'eau sur la Seulles**

Madame GERARD souhaite que soit réalisée une cale de mise à l'eau sur la Seulles pour les embarcations légères (canoës, kayaks). Il est confirmé que ce projet est pertinent et Madame GERARD proposera des modalités pratiques de réalisation (emplacement, caractéristiques).

- **Information surveillance des plages**

Monsieur DELAUNE informe le conseil du bilan de la surveillance estivale des plages. Globalement, la saison s'est plutôt bien passée hormis une difficulté au poste annexe faisant suite à un cambriolage. Un bilan de retour d'expérience va être fait avec la SNSM.

La séance est levée à 21 heures 45 minutes, à l'issue de l'étude de ces points.